

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 283

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 27**

I. – Dans les alinéas 14 et 15 de cet article, substituer aux mots :

« de l'établissement public »,

les mots :

« du groupement de collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, dans les alinéas 18, 19, et 20 de cet article, après les mots :

« l'assemblée délibérante »,

insérer, par trois fois, les mots :

« du groupement de collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle.